

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE : Note de présentation relative à la composition du dossier d'enquête publique, établie en application du code de l'environnement/article R123-8

1. Coordonnées du Maître d'Ouvrage

Commune de RIXHEIM, Mairie, 28 rue Zuber – BP 7 68171 – RIXHEIM CEDEX
La ville est représentée par son Maire, Mr Ludovic HAYE.

2. Plan ou programme : objet de l'enquête

La Commune de RIXHEIM est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010. Depuis lors, 2 modifications ont été apportées ainsi qu'une mise en compatibilité faisant suite à une déclaration de projet pour la mise en place de jardins familiaux, couplés au développement de l'énergie solaire.

L'enquête publique sur le présent dossier de révision du PLU fait suite à la phase de consultation des personnes publiques associées à l'élaboration du document. Il traduit les objectifs de la délibération de prescription du 24 juin 2015. Il tient compte de l'ensemble des consultations et débats ayant eu lieu avant l'arrêt du PLU, en particulier lors du débat en conseil municipal le 20 avril 2016, des réunions avec les personnes associées les 8 septembre 2016 et 16 mars 2017, des réunions publiques tenues le 23 novembre 2016 et le 7 mars 2017.

3. Caractéristiques les plus importantes du projet et raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement le projet a été retenu

Le projet d'urbanisme représente la transformation du PLU en vigueur et s'inscrit dans un processus de prise en compte de l'évolution du contexte législatif impactant les documents d'urbanisme, et en particulier les lois Grenelle et la loi ALUR. Le nouveau projet de PLU s'attache à mieux prendre en compte l'environnement sur le territoire communal, et à réduire la consommation unitaire d'espace. Il s'attache à concrétiser les principaux objectifs définis par le Conseil Municipal de Rixheim le 24 juin 2015 dans sa délibération motivée, en particulier sur les sujets suivants :

- La protection renforcée des collines et la prise en compte des besoins agricoles
- Le renforcement des mesures en faveur de la biodiversité et des corridors biologiques ainsi que le traitement des anciennes gravières
- La réduction quantitative de la consommation d'espaces agricoles et forestiers et la mise en place d'orientations d'aménagement permettant une meilleure gestion du foncier à bâtir
- La prise en compte des mutations économiques et technologiques dans l'évaluation des besoins pour le commerce et l'activité
- La prise en compte des besoins en matière de diversification de l'offre en logement, en particulier pour les plus défavorisés, en lien avec le Programme Local de l'Habitat,
- La poursuite de la prise en compte des grandes problématiques d'agglomération, (Site PSA, Canal, Aéroport, Quartiers durables, Transports alternatifs).

4. Bilan du débat public et de la concertation préalable

Les modalités de concertation effectuées ont été les suivantes :

- les documents d'élaboration du projet ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement. Le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les pièces réglementaires étaient disponibles au format papier ainsi que sur le site internet de la ville au fur et à mesure de leur évolution. Un registre était tenu à la disposition du public pour y consigner d'éventuelles remarques.
- Deux réunions publiques ont été annoncées dans la presse locale et par les autres moyens de communication de la Ville, y compris le bulletin municipal, et tenues la première, le 23 novembre 2016 sur le PADD et les sites à enjeux forts identifiés après le diagnostic territorial, la seconde le 7 mars 2017 sur l'analyse urbaine et la définition des zonages affectés.
- Une réunion spécifique avec la profession agricole s'est tenue le 10 avril 2017 afin de connaître les projets de chacun et de mettre en cohérence les enjeux agricoles et les enjeux environnementaux, principalement dans les collines.

En ce qui concerne le bilan de cette concertation, il peut être relevé que :

- Les deux réunions publiques ont été bien suivies par plusieurs dizaines d'habitants et ont permis de recueillir l'avis des citoyens et de faire le point plus précisément sur les intentions de ceux qui possèdent des terrains dans les sites à enjeux de développement.

La première réunion publique du 23 novembre 2016 a été bien suivie et constructive. Elle a permis de balayer les différents enjeux du développement de la Ville et d'inscrire le projet dans les objectifs du Grenelle et de la loi ALUR, dans le but d'économiser le foncier et de renforcer les continuités naturelles. Des questions ont été posées sur les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation comme le site de l'ancienne casse-automobile, les conséquences des nouvelles dispositions réglementaires telles que la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS), la politique en matière de logements locatifs aidés, les protections réglementaires dans les collines et la trame verte.

La seconde réunion publique du 7 mars 2017 d'une durée de 2 heures a été bien suivie elle aussi. Elle a permis d'analyser la consommation d'espace et d'expliquer comment se répartiront les différentes zones du PLU. De nombreuses questions ont été posées, en particulier concernant l'éco-quartier, le corridor écologique, la répartition des protections dans les collines, les règles et la densité de construction. La tenue d'une réunion spécifique destinée aux agriculteurs a été annoncée par la Ville.

- La réunion avec la profession agricole, à laquelle était associé un représentant de la Chambre d'Agriculture a permis de comprendre les souhaits des uns et des autres, en particulier concernant les degrés de protection des éléments boisés des collines. Une mise à jour des surcharges graphiques du plan de zonage a été possible en plusieurs étapes, suite aux interventions des propriétaires. La commune est restée ferme sur les principes de l'inconstructibilité totale des collines. Une solution a été trouvée en libérant des terrains pour les besoins des agriculteurs sur les champs situés à l'Ouest de la route départementale menant à Zimmersheim, jusqu'à la forêt.

- Différents courriers et courriels émanant essentiellement de particuliers ont été réceptionnés par la Ville dans le cadre de cette concertation. Ils visent pour la majorité à rendre constructible certains terrains ou à modifier les protections y attenantes. La Ville n'a pas souhaité donner suite aux demandes d'élargissement de la zone constructible et invitera les personnes concernées à intervenir pendant l'enquête publique pour justifier du bien-fondé de leurs sollicitations.

5. Textes régissant l'enquête publique

Ces textes sont issus :

Ces textes sont issus :

- du Code de l'Urbanisme :
Articles L153-19 et L153-20
Article R 153-8 à R153-10
- du Code de l'Environnement :
Livre I, Titre II, chapitre III du Code de l'Environnement : articles L123-1 à L123-19 et articles R123-1 à R123-27

6. Place de l'enquête publique dans la procédure

La présente enquête publique porte sur le projet de PLU de la commune de Rixheim. D'une durée minimum de 30 jours, elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L123-1 du code de l'environnement.

L'enquête porte sur le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 18 octobre 2017.

Le dossier contient la délibération qui arrête le projet de PLU et qui tire le bilan de la concertation telle que prévue lors de la prescription des études, et effectuée pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal.

Sont intégrés à ce dossier :

- L'avis simple délibéré de l'Autorité Environnementale sur la qualité de l'évaluation environnementale ainsi que la prise en compte de l'environnement,
- Les avis des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés sur le PLU arrêté,
- L'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin, réunie le 8 mars 2018.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

7. Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra se prononcer par délibération sur l'approbation du PLU, en procédant si nécessaire aux compléments et ajustements du projet d'urbanisme en fonction d'une part des avis et recommandations des personnes publiques associées et consultées, et d'autre part des résultats de l'enquête publique.